



**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES PAYS-D'EN-HAUT**  
**MUNICIPALITÉ DE PIEDMONT**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal, présidée par monsieur Martin Nadon, et tenue le 5 août 2024 à 19h à la salle du conseil de l'hôtel de ville située au 670, rue Principale.

**Présences :** Martin Nadon, Maire  
Denis Royal, Conseiller siège 1  
Charles Daneau, Conseiller siège 2  
Bernard Bouclin, Conseiller siège 3  
Christian Lefebvre, Conseiller siège 4  
Marival Gallant, Conseillère siège 5  
Richard Valois, Conseiller siège 6

**Sont également présents:** Caroline Aubertin, Directrice générale et greffière-trésorière  
Pierre Charron, Directeur du service des finances  
Carl De Montigny, Coordonnateur du greffe

À moins d'indication contraire, le vote du maire ou du président de la séance n'est pas inclus dans le nombre de voix exprimées à l'égard de chacune des prises de décisions.

**ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Points d'information du maire
  - 3.1. Présentation du rapport financier par les auditeurs
  - 3.2. Dépôt - Faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2023
  - 3.3. Dépôt - Rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe
4. Période de questions
5. Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024
6. Correspondance
  - 6.1. Ministère de la Sécurité publique - Programme général d'assistance financière lors de sinistres
  - 6.2. MAMH - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028
7. Direction générale et ressources humaines
  - 7.1. Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Août 2024
  - 7.2. Octroi d'une aide financière - Soupe & compagnie des Pays-d'en-Haut
  - 7.3. Octroi d'une aide financière - Table de concertation des aînés des Pays-d'en-Haut
  - 7.4. Autorisation de signature - Logiciel Concerto de la Société plan de vol inc.
8. Finances
  - 8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 18 juillet 2024
  - 8.2. Autorisation de signature - Acquisition et implantation du module SFM Taxation & Perception de PG Solutions inc.
  - 8.3. Autorisation de signature - Services bancaires - Banque Royale du Canada
  - 8.4. Dépôt - Variations budgétaires
  - 8.5. Dépôt - Résultats au 19 juillet 2024 et suivi des dépenses d'investissement au 18 juillet 2024
9. Travaux publics et hygiène du milieu
  - 9.1. Autorisation de l'utilisation de l'excédent cumulé affecté - 'égout' - Réparation des stations de pompage (Trottier et Laurentides)
  - 9.2. Station de pompage égout sanitaire - Chemin Trottier - Achat d'une pompe
  - 9.3. Entériner la signature du contrat avec Cummings Canada ULC pour l'entretien des génératrices
  - 9.4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Réhabilitation d'un ponceau du chemin Avila
  - 9.5. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Drainage et pavage du chemin Avila
10. Urbanisme et environnement
  - 10.1. PIIA 2024-0061 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal

- 10.2. PIIA 2024-0066 - 261, place des Hauteurs - Construction d'un bâtiment principal
- 10.3. PIIA 2024-0067 - 60, chemin de la Rivière-Sud - Piscine creusée, construction accessoire et murs de soutènement
- 10.4. PIIA 2024-0068 - 1209, chemin du Millepertuis - Piscine semi-creusée
- 10.5. PIIA 2024-0069 - Lot 6 353 836, chemin de la Rivière-Sud - Construction d'un bâtiment principal
- 10.6. PIIA 2024-0070 - 623, chemin de la Rivière - Construction d'un bâtiment accessoire
- 10.7. PIIA 2024-0071 - 340, chemin des Albatros - Piscine creusée
- 10.8. PIIA 2024-0072 - 227, chemin Terzi - Rénovation du bâtiment principal
- 10.9. PIIA 2024-0073 - 1217, chemin du Millepertuis - Piscine creusée et construction accessoire
- 10.10. PIIA 2024-0078 - 271, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal
- 10.11. Autorisation pour la signature d'une servitude - Lots 6 362 396 & 6 379 386
- 10.12. Octroi de contrat - Collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël 2024-2025
- 11. Loisirs et culture
  - 11.1. Abrogation - Résolution 15007-0724 concernant l'acquisition et l'installation d'un panneau numérique
- 12. Sécurité publique et communautaire
- 13. Règlements
  - 13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement visant à interdire l'aménagement des logements accessoires
  - 13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité
  - 13.3. Adoption - Règlement #826-03-24 modifiant le règlement 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Piedmont
  - 13.4. Adoption - Règlement #923-24 abrogeant le règlement 836-15
  - 13.5. Adoption - Règlement #924-24 autorisant un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec
  - 13.6. Adoption - Règlement #SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre
  - 13.7. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 922-24
- 14. Varia
- 15. Disponibilité des crédits
- 16. Points d'information des conseillers
- 17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour
- 18. Levée de l'assemblée

1. **Ouverture de la séance et vérification du quorum**

Quorum est constaté, le président procède à l'ouverture de la séance, il est 19 h 01.

2. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**

15017-0824

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

3. **Points d'information du maire**

3.1. **Présentation du rapport financier par les auditeurs**

Monsieur Michel Saint-Arnaud, CPA auditeur chez Raymond Chabot Grant Thornton, présente le rapport financier de la Municipalité à l'assemblée.

3.2. **Dépôt - Faits saillants du rapport financier pour l'exercice financier s'étant terminé au 31 décembre 2023**

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code municipal du Québec*, le maire fait rapport aux citoyens des faits saillants du rapport financier se terminant au 31 décembre 2023 et du rapport du vérificateur externe.

3.3. **Dépôt - Rapport financier 2023 et rapport du vérificateur externe**

DÉPÔT

Conformément à l'article 176.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier s'étant terminé le 31 décembre 2023.

4. **Période de questions**

5. **Approbation des procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024**

15018-0824

**CONSIDÉRANT** que les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 ont été remis aux élus au moins 72 heures avant la présente séance comme requis à l'article 148 du Code municipal du Québec, et qu'en conséquence, la directrice générale et greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture ;

**CONSIDÉRANT** que les membres du conseil déclarent l'avoir reçu et lu.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'APPROUVER** les procès-verbaux de la séance ordinaire du 8 juillet 2024 et de la séance extraordinaire du 15 juillet 2024 comme présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. **Correspondance**

6.1. **Ministère de la Sécurité publique - Programme général d'assistance financière lors de sinistres**

6.2. **MAMH - Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) 2024-2028**

7. **Direction générale et ressources humaines**

7.1. **Dépôt - Rapport des embauches et des départs - Août 2024**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport des embauches et des départs pour le mois d'août 2024.

7.2. **Octroi d'une aide financière - Soupe & compagnie des Pays-d'en-Haut**

15019-0824

**CONSIDÉRANT QUE** *Soupe & compagnie des Pays-d'en-Haut* organise un événement-bénéfice le 26 septembre 2024 afin de souligner son 30<sup>e</sup> anniversaire ;

**CONSIDÉRANT** le plan de visibilité proposé par l'organisme lors de l'événement ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite devenir 'Partenaires Soirée 30<sup>e</sup>' pour un montant de 1 000 \$.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu,

**DE VERSER** une somme de 1 000\$ à *Soupe et compagnie des Pays-d'en-Haut* dans le cadre de l'événement soulignant son 30<sup>e</sup> anniversaire.

**D'AFFECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7.3. **Octroi d'une aide financière - Table de concertation des aînés des Pays-d'en-Haut**

15020-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la *Table de concertation des aînés des Pays-d'en-Haut* organise un événement le 1<sup>er</sup> octobre 2024 dans le cadre de son 25<sup>e</sup> anniversaire ;

**CONSIDÉRANT** la demande de soutien financier reçu de l'organisme ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité désire lui octroyer une aide financière.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**DE VERSER** une somme de 500\$ à la *Table de concertation des aînés des Pays-d'en-Haut* dans le cadre de l'événement soulignant son 25<sup>e</sup> anniversaire.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-110-00-970.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**7.4. Autorisation de signature - Logiciel Concerto de la Société plan de vol inc.**

**15021-0824**

**CONSIDÉRANT** les besoins administratifs de la Municipalité dans sa gestion des comités;

**CONSIDÉRANT** le projet de contrat d'abonnement et de services de la *Société plan de vol inc.* relative au logiciel Concerto reçu le 24 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité souhaite se prévaloir d'une entente sur 3 ans, pour les années 2024-2027, afin de se prévaloir d'un rabais de 10%.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du coordonnateur du greffe.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la directrice générale et greffière-trésorière, ou en son absence la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, à signer le contrat d'abonnement et de services pour les années 2024-2027 avec la *Société plan de vol inc.*

**D'AUTORISER** pour l'année 2024 une dépense au montant de 2 879 \$ (taxes nettes).

**DE PRÉVOIR** aux budgets 2025 et 2026, une dépense correspondante pour la portion de 50% plus un autre 50% suivant la tarification indexée annuellement en fonction de l'indice moyen de l'IPC de Statistique Canada.

**D'AFPECTER** cette dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire 02-130-00-414.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. Finances**

**8.1. Autorisation des comptes payables et payés au 18 juillet 2024**

**15022-0824**

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**QUE** les comptes payables au 18 juillet 2024 au montant de 377 080,60 \$ et les comptes payés au 18 juillet 2024, au montant de 1 327 484,12 \$ incluant les paies versées le 4 et le 18 juillet soient acceptés tels que présentés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8.2. Autorisation de signature - Acquisition et implantation du module SFM Taxation & Perception de PG Solutions inc.**

**15023-0824**

**CONSIDÉRANT QUE** l'actuel contrat d'implantation des divers modules de SFM n'incluait pas le module *SFM - Taxation et perception*, car son implantation était prévue dans une deuxième phase;

**CONSIDÉRANT QUE** PG Solutions inc. vient d'annoncer que les modules de *Mégages* que la Municipalité utilise présentement ne seront plus supportés par l'entreprise prochainement;

**CONSIDÉRANT** les besoins informatiques pour la gestion des revenus municipaux;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** le directeur des finances ou la directrice générale et greffière-trésorière à signer l'offre de service de PG Solutions inc. relative à l'acquisition et l'implantation de *SFM - Taxation et perception* au montant total de 39 619 \$ avant taxes.

**D'AUTORISER** les frais annuels récurrents pour le support technique au montant de 2 895 \$ avant taxes.

**D'AUTORISER** le financement de cette phase du projet (Taxation) par le Fonds de roulement remboursable sur 5 ans.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **8.3. Autorisation de signature - Services bancaires - Banque Royale du Canada**

15024-0824

**CONSIDÉRANT QUE** BANQUE ROYALE DU CANADA (« Banque Royale ») est par les présentes nommée la banque du client ;

**CONSIDÉRANT QUE** deux signatures requises parmi le maire, la directrice générale et greffière-trésorière et le directeur des finances ont l'autorisation d'agir au nom du client pour :

(a) retirer des fonds ou ordonner que des fonds soient virés des comptes du client par quelque moyen que ce soit, notamment en établissant, tirant, acceptant, endossant ou signant des chèques, des billets à ordre, des lettres de change, des ordres de paiement d'espèces ou d'autres effets ou en donnant d'autres instructions ;

(b) signer toute convention ou autre document ou instrument établi avec Banque Royale ou en faveur de celle-ci, y compris des conventions et contrats relatifs aux produits et aux services fournis au client par Banque Royale; et

(c) poser, ou autoriser une ou plusieurs personnes à poser, l'un ou l'autre des actes suivants :

(i) recevoir de Banque Royale toutes espèces ou tout titre, instrument ou autre bien du client détenus par Banque Royale, en garde ou à titre de garantie, ou donner des directives à Banque Royale pour la remise ou le transfert de telles espèces, de tels titres, de tels instruments ou de tels autres biens à toute personne désignée dans de telles directives ;

(ii) déposer, négocier ou transférer à Banque Royale, au crédit du client, des espèces ou tout titre, instrument et autre bien et, à ces fins, les endosser au nom du client (au moyen d'un timbre en caoutchouc ou autrement), ou de tout autre nom sous lequel le client exerce ses activités ;

(iii) donner instruction à Banque Royale, par quelque moyen que ce soit, de débiter les comptes de tiers pour dépôt au crédit du client ; et

(iv) recevoir des relevés, des instruments et d'autres effets (y compris des chèques payés) et documents ayant trait aux comptes du client à Banque Royale ou à tout service de Banque Royale, et régler et approuver les comptes du client à Banque Royale.

**CONSIDÉRANT QUE** les instruments, instructions, conventions (notamment des contrats pour les produits ou services fournis par Banque Royale) et documents établis, tirés, acceptés, endossés ou signés (sous le sceau de la compagnie ou autrement) comme il est prévu dans la présente résolution et remis à Banque Royale par toute personne, aient plein effet et obligent le client ; Banque Royale est, par les présentes, autorisée à agir sur la foi de ces documents et effets et à y donner suite.

**CONSIDÉRANT QUE** Banque Royale recevra :

(a) une copie de la présente résolution; et

(b) une liste approuvée des personnes autorisées par la présente résolution à agir au nom du client, ainsi qu'un avis écrit de toute modification apportée à cette liste ainsi que des spécimens de leur signature ;

ces documents doivent être certifiés par le

(1) MAIRE et

(2) DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE du client; et

(c) une liste de toutes les autorisations accordées en vertu du paragraphe 2c) de la présente résolution.

**CONSIDÉRANT QUE** tout document fourni à Banque Royale conformément à l'article 4 de la présente résolution aura force obligatoire pour le client jusqu'à ce qu'un nouveau document écrit abrogeant ou remplaçant le précédent soit reçu par la succursale ou l'agence de Banque Royale où le client détient un compte, et sa réception dûment accusée par écrit.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** le maire et la directrice générale et greffière-trésorière à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **8.4. Dépôt - Variations budgétaires**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au Conseil la liste des variations budgétaires pour le mois de juillet 2024.

##### **8.5. Dépôt - Résultats au 19 juillet 2024 et suivi des dépenses d'investissement au 18 juillet 2024**

**DÉPÔT**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le rapport financier et budgétaire au 19 juillet 2024 qui comprend les revenus et dépenses aux livres à cette date pour l'année financière en cours ainsi que le suivi des dépenses d'investissements prévues au programme triennal d'immobilisations au 18 juillet 2024.

#### **9. Travaux publics et hygiène du milieu**

##### **9.1. Autorisation de l'utilisation de l'excédent cumulé affecté - 'égout' - Réparation des stations de pompage (Trottier et Laurentides)**

**15025-0824**

**CONSIDÉRANT** les bris importants survenus le 14 juillet au niveau des pompes de la station de pompage du chemin Trottier;

**CONSIDÉRANT** l'inspection de la station de pompage du boulevard des Laurentides et les réparations nécessaires au niveau des tuyaux de refoulement ;

**CONSIDÉRANT** les interventions réalisées en urgence afin d'éviter un refoulement résidentiel ou un déversement dans la rivière du Nord;

**CONSIDÉRANT** l'état de la station de pompage suite à l'inspection;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques et du directeur des finances.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'AUTORISER** l'utilisation d'un montant de 44 000 \$ de l'excédent cumulé affecté - *Égout* afin de financer en partie les dépenses d'entretien et de réparation des équipements de la station de pompage du chemin Trottier et celle sur le boulevard des Laurentides. Le solde de 56 000 \$ sera financé à même le fonds d'administration générale FAG des postes 02-414-00 et 02-415-00.

**D'IMPUTER** les dépenses au GL # 02-415-05-526 pour la station du boul. des Laurentides et au compte 02-415-10-526 pour celle du chemin Trottier.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

##### **9.2. Station de pompage égout sanitaire - Chemin Trottier - Achat d'une pompe**

**15026-0824**

**CONSIDÉRANT** la soumission de l'entreprise **XYLEM CANADA**;

**CONSIDÉRANT** l'importance de la station de pompage du chemin Trottier sur le fonctionnement du réseau d'égout municipal;

**CONSIDÉRANT** les travaux d'entretien suite au bris majeur du 14 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** l'historique d'entretien des pompes de la station Trottier;

**CONSIDÉRANT QU'**il serait opportun d'avoir une pompe 10HP en réserve à notre disposition;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à l'entreprise **XYLEM CANADA** pour la fourniture d'une nouvelle pompe pour la station de pompage d'égout sanitaire du chemin Trottier, au montant de 22 520,05 \$, taxes incluses.

**D'IMPUTER** la dépense au projet HY2302 GL 23-040-21-725 et de **FINANCER** le tout via la réserve financière "égout" 59-140-20-000.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.3. Entériner la signature du contrat avec Cummings Canada ULC pour l'entretien des génératrices**

15027-0824

**CONSIDÉRANT** le contrat de l'entreprise **CUMMINS CANADA ULC**;

**CONSIDÉRANT** la nécessité d'effectuer l'entretien des génératrices présentes sur le territoire dont celle de l'hôtel de ville et les stations de pompage;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur des travaux publics et des services techniques.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu:

**D'ENTÉRINER** la signature du contrat d'entretien des génératrices octroyé à l'entreprise **CUMMINS CANADA ULC** pour une période de trois (3) ans au montant annuel de 14 692,10 \$, taxes incluses.

**D'IMPUTER** la dépense au budget de fonctionnement, selon les différents codes GL liés à l'objet #526 - Entretien & Réparations - Machinerie, outillage & équipements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.4. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Réhabilitation d'un ponceau du chemin Avila**

15028-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance des modalités d'application du volet Soutien du *Programme d'aide à la voirie locale* (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité atteste que les travaux ont été réalisés et transmet au ministère des Transports les pièces justificatives suivantes :

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- une résolution municipale attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité ou un certificat de réception provisoire des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de rechargement granulaire.

**CONSIDÉRANT QUE** les autres sources de financement des travaux ont été déclarées, le cas échéant;

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**DE CERTIFIER QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9.5. Reddition de compte - Programme d'aide à la voirie locale - Drainage et pavage du chemin Avila**

15029-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité a pris connaissance et s'engage à respecter les modalités d'application des volets Redressement et Accélération du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL);

**CONSIDÉRANT QUE** seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés du 26 juin 2023 au 25 août 2023;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité transmet au Ministère les pièces justificatives suivantes:

- le formulaire de reddition de comptes disponible sur le site Web du Ministère;
- les factures, les décomptes progressifs et tout autre document attestant les sommes dépensées (coûts directs et frais incidents);
- la présente résolution municipale approuvée par le conseil attestant la fin des travaux;
- un avis de conformité, un certificat de réception provisoire ou définitive des travaux émis par un ingénieur, sauf pour des travaux de scellement de fissures, de rapiéçage mécanisé et de rechargement granulaire.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la présentation de la reddition de comptes des travaux admissibles selon les modalités d'application en vigueur, reconnaissant que, en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

**DE CERTIFIER QUE** la directrice générale et greffière-trésorière ou en son absence, la directrice générale et greffière-trésorière adjointe, est dûment autorisé à signer tout document ou toute entente à cet effet avec le ministre des Transports.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

### **10. Urbanisme et environnement**

#### **10.1. PIIA 2024-0061 - 370, chemin des Pins - Rénovation du bâtiment principal**

15030-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0061** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins dans la zone R-1-232;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à changer le revêtement du bâtiment principal pour du *CanExel* de couleur *Sierra* ayant comme profil *Ced'R-Vue9* et de la pierre *Vena Telluride Casterock*, à remplacer la quasi-totalité des fenêtres pour des fenêtres hybrides de couleur *brun commercial*, à ajouter deux nouvelles fenêtres trapèzes sur la façade principale, ainsi qu'à remplacer les deux portes en façade principale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne répond pas de façon satisfaisante à l'ensemble des objectifs du chapitre 9, notamment relativement à la protection du caractère architectural du bâtiment, énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 370, chemin des Pins.

*Mme Marival Gallant demande le vote.*

*Pour: Denis Royal, Charles Daneau, Christian Lefebvre*

*Contre: Bernard Bouclin, Marival Gallant, Richard Valois*

*Monsieur le maire Martin Nadon vote pour.*

#### **ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

#### **10.2. PIIA 2024-0066 - 261, place des Hauteurs - Construction d'un bâtiment principal**

15031-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0066** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal au 261, place des Hauteurs dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la reconstruction d'une habitation unifamiliale à la suite d'un sinistre avec les matériaux suivants:

- une toiture de bardeau d'asphalte de couleur *noire*;
- un revêtement *board and batten* de couleur *Granite* installé à la verticale;
- un revêtement de CanExel de couleur *Bois de grange* installé à l'horizontale;
- des fenêtres de couleur *Charbon*;
- une porte double en bois.

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal au 261, place des Hauteurs, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.3. PIIA 2024-0067 - 60, chemin de la Rivière-Sud - Piscine creusée, construction accessoire et murs de soutènement**

15032-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0067** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée, d'une construction accessoire et de murs de soutènement au 60, chemin de la Rivière-Sud, dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à implanter une piscine creusée de 12'x22' en cour arrière, à construire une véranda détachée de 12'x24' en cour avant secondaire faite de bois, fermée par des moustiquaires fixes, recouverte d'une toiture d'acier de couleur noire ainsi qu'à aménager des murs de soutènement en pierre calcaire naturelle de couleur grise en cour avant secondaire, en cour latérale et en cour arrière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée, d'une construction accessoire et de murs de soutènement au 60, chemin de la Rivière-Sud, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.4. PIIA 2024-0068 - 1209, chemin du Millepertuis - Piscine semi-creusée**

15033-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0068** vise à permettre l'implantation d'une piscine semi-creusée au 1209, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à l'implantation d'une piscine semi-creusée de 12'x30' en cour arrière avec une enceinte en verre;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine semi-creusée au 1209, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.5. PIIA 2024-0069 - Lot 6 353 836, chemin de la Rivière-Sud - Construction d'un bâtiment principal**

15034-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0069** vise à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 836 sur le chemin de la Rivière-Sud dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'un bâtiment principal ayant comme revêtements:

- une toiture de bardeau *IKO Cambridge double* de couleur *noire*;
- un revêtement de *Maibec* de profil *contemporain* de couleur *grège des champs*;
- un revêtement de pierre Techno bloc de couleur *Alur gris davenport*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment principal sur le lot 6 353 836 sur le chemin de la Rivière-Sud, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.6. PIIA 2024-0070 - 623, chemin de la Rivière - Construction d'un bâtiment accessoire**

15035-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0070** vise à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 623, chemin de la Rivière dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une remise de 10'x16' en aluminium blanc avec un toit noir à deux versants et une porte rouge comme le bâtiment principal, en cour latérale;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire au 623, chemin de la Rivière, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.7. PIIA 2024-0071 - 340, chemin des Albatros - Piscine creusée**

15036-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0071** vise à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'une construction accessoire au 340, chemin des Albatros, dans la zone R-1-206;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à implanter une piscine de 12' x 24' ainsi qu'un pavillon de jardin de 13' 8" x 11' 9" avec une hauteur de 8' 2" dans la cour arrière;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre l'implantation d'une piscine creusée et d'une construction accessoire au 340, chemin des Albatros, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **10.8. PIIA 2024-0072 - 227, chemin Terzi - Rénovation du bâtiment principal**

15037-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0072** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 227, chemin Terzi, dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer quatre (4) fenêtres en façade du bâtiment principal pour des fenêtres de mêmes dimensions, de type oscillant et fixe, en aluminium de couleur *brun grange* de *Sherwin Williams*;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 227, chemin Terzi, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.9. PIIA 2024-0073 - 1217, chemin du Millepertuis - Piscine creusée et construction accessoire**

15038-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0073** vise à permettre la construction d'une piscine creusée et d'un bâtiment accessoire au 1217, chemin du Millepertuis dans la zone V-1-116;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à la construction d'une piscine de 19'6" x 9'6" et d'un cabanon de 12' x 12' à deux versants en cours arrière ayant les mêmes revêtements que le bâtiment principal;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet répond de façon satisfaisante aux objectifs du chapitre 5 énoncé au règlement de PIIA no 761-07.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**D'ACCEPTER** la demande de PIIA visant à permettre la construction d'une piscine creusée et d'un bâtiment accessoire au 1217, chemin du Millepertuis, le tout aux conditions suivantes :

- Que toute modification au projet aux plans et documents soumis à la présente approbation nécessite la présentation d'une nouvelle demande.
- Que la présente résolution est valide pour une période de vingt-quatre (24) mois à compter de la date de son adoption. Après la durée de vingt-quatre (24) mois, la présente résolution devient caduque advenant que les travaux acceptés n'aient pas été réalisés.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.10. PIIA 2024-0078 - 271, chemin des Bois-Blancs - Rénovation du bâtiment principal**

15039-0824

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de PIIA numéro **2024-0078** vise à permettre la rénovation du bâtiment principal au 271 chemin des Bois-Blancs, dans la zone R-2-202;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à remplacer le garde-corps par un garde-corps en aluminium de couleur noire, à remplacer le revêtement du bâtiment principal pour un revêtement de composite de couleur noire et de couleur teck et à remplacer les soffites pour des soffites de couleur noire;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet ne satisfait pas à l'ensemble des objectifs du chapitre 9 énoncé au règlement de PIIA no 761-07 relativement à la protection du caractère architectural original du bâtiment.

Il est proposé par Christian Lefebvre, conseiller, et résolu :

**DE REFUSER** la demande de PIIA visant à permettre la rénovation du bâtiment principal au 271, chemin des Bois-Blancs puisque la rénovation proposée n'est pas en respect avec le style du bâtiment original de style chalet alpin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.11. Autorisation pour la signature d'une servitude - Lots 6 362 396 & 6 379 386**

15040-0824

**CONSIDÉRANT** qu'une servitude est nécessaire sur les lots 6 362 396 et 6 379 386 afin de permettre à Hydro-Québec et Bell Canada de placer, d'exploiter, d'entretenir, de réparer, de remplacer, de construire, d'ajouter et d'inspecter ses équipements d'utilité publique;

**CONSIDÉRANT QUE** la description technique doit être modifiée afin de refléter fidèlement la propriété des terrains concernés.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'AUTORISER** la signature pour un acte notarié pour une servitude sur les lots 6 362 396 et 6 379 386, par le maire et la directrice générale et greffière-trésorière et en leur absence par le maire suppléant et la directrice générale et greffière-trésorière adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**10.12. Octroi de contrat - Collecte des feuilles mortes et des sapins de Noël 2024-2025**

15041-0824

**CONSIDÉRANT** la soumission reçue au montant total de 21 575 \$ avant taxes par **RICOVA SERVICES INC** dans le cadre d'une demande de prix de gré à gré;

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat de collectes de feuilles mortes et sapins de Noël est échu;

**CONSIDÉRANT** la recommandation du directeur du service de l'urbanisme et de l'environnement.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu:

**D'OCTROYER** un contrat à **RICOVA SERVICES INC**, pour une (1) collecte de sapins de Noël et pour cinq (5) collectes de feuilles mortes couvrant 2024 et 2025, au montant total de 21 575 \$ avant taxes.

**D'IMPUTER** la dépense aux activités de fonctionnement, poste budgétaire # 02-45235-446, et de **PRÉVOIR** la somme conséquente au budget 2025.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**11. Loisirs et culture**

**11.1. Abrogation - Résolution 15007-0724 concernant l'acquisition et l'installation d'un panneau numérique**

15042-0824

**CONSIDÉRANT** la résolution 15007-0724 adoptée le 8 juillet 2024;

**CONSIDÉRANT** les discussions au comité de coordination du 15 juillet 2024.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ABROGER** la résolution 15007-0724 qui a pour objet d'autoriser une dépense de 46 817.82\$ taxes incluses à l'entreprise Zone Enseignes+Éclairages pour la fourniture et l'installation d'un panneau numérique.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**12. Sécurité publique et communautaire**

**13. Règlements**

**13.1. Avis de motion et dépôt - Règlement visant à interdire l'aménagement des logements accessoires**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure un règlement visant à interdire l'aménagement des logements accessoires.

Le règlement a pour objet d'interdire les logements accessoires, conformément aux dispositions règlement de zonage 757-07 actuellement en vigueur.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**13.2. Avis de motion et dépôt - Règlement modifiant le règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité**

**AVIS DE MOTION**

Avis de motion est par la présente donné par Charles Daneau, conseiller, à l'effet que sera adopté à une séance ultérieure un règlement visant à modifier le règlement 897-23 relatif à la publication des avis publics de la municipalité.

Le règlement a pour objet de modifier l'article 3 du règlement afin d'ajouter l'obligation que le plus tôt possible après la publication des avis publics sur le site web de la municipalité et sur le panneau d'affichage situé à l'hôtel de ville, ceux-ci seront aussi publiés, uniquement pour des fins d'information, sur la plateforme en ligne *Voilà*.

Une copie du projet de règlement a été remise à tous les élus (article 148 du *Code municipal du Québec*) avant la présente séance, et de plus, un dépôt est fait séance tenante, comme il en est prévu à l'article 445 du *Code municipal du Québec*.

**13.3. Adoption - Règlement #826-03-24 modifiant le règlement 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Piedmont**

**15043-0824**

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 8 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement #826-03-24 modifiant le règlement 826-01-22 relativement au code d'éthique et de déontologie de la municipalité de Piedmont*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.4. Adoption - Règlement #923-24 abrogeant le règlement 836-15**

**15044-0824**

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 8 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement # 923-24 abrogeant le règlement 836-15 décrétant des travaux pour la construction d'un réseau collecteur de faible diamètre sur une partie du chemin des Bouleaux et une partie du chemin des Pins et un emprunt pour en acquitter le coût*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**13.5. Adoption - Règlement #924-24 autorisant un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec**

**15045-0824**

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 8 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Charles Daneau, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement # 924-24 autorisant un projet de centre de la petite enfance (CPE) sur le lot 2 315 719 et une partie des lots 2 312 619 et 2 312 607 du cadastre du Québec*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.6. Adoption - Règlement #SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre**

15046-0824

**CONSIDÉRANT QU'un** avis de motion a été dûment donné et que le dépôt du projet de règlement a également été fait le 8 juillet dernier;

**CONSIDÉRANT** qu'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil municipal dans les délais impartis par la Loi, soit au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance;

**CONSIDÉRANT** que de ce fait, tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu ledit règlement et renoncent à sa lecture;

**CONSIDÉRANT** que toute personne a pu en obtenir copie auprès du responsable de l'accès aux documents de la municipalité.

Il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu :

**D'ADOPTER** le *Règlement # SQ-2023-02 modifiant le règlement SQ-2023 concernant la circulation, la paix et le bon ordre*, et ce, comme ci-haut long rédigé.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **13.7. Dépôt - Certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter - Règlement 922-24**

DÉPÔT

La directrice générale et greffière-trésorière dépose au conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du règlement 922-24.

#### **14. Varia**

#### **15. Disponibilité des crédits**

Je, soussignée madame Caroline Aubertin, directrice générale et greffière-trésorière, certifie par la présente que la municipalité dispose des crédits budgétaires ou extra budgétaires suffisants pour les fins auxquelles les dépenses décrites au présent procès-verbal sont projetées.

---

Caroline Aubertin  
Directrice générale et greffière-trésorière

#### **16. Points d'information des conseillers**

#### **17. Période de questions portant sur les sujets à l'ordre du jour**

#### **18. Levée de l'assemblée**

15047-0824

À 21 h 17, considérant que tous les sujets à l'ordre du jour sont épuisés, il est proposé par Denis Royal, conseiller, et résolu que l'assemblée soit levée.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

---

**MARTIN NADON**  
Maire

---

**CAROLINE AUBERTIN**  
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Martin Nadon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.

---

**MARTIN NADON**  
Maire